

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION ENTRE DRH – DAM ET ORGANISATIONS SYNDICALES

Jeudi 3 novembre 2011 à Paris (la défense).

DRH : Mme PASTOL, Mme AIMARD-GUILLOU

DAM : MM. LEGER, CHEVALIER, MOGE

Délégation SNPAM-CGT : Rémi LEMAITRE, Cyrille GACHIGNAT, Cyril VANOT,

Délégations FO, UNSA, CFDT non présentes.

Déclaration préalable de la délégation CGT :

- la CGT n'est pas opposée à toute évolution sous réserve que la sécurité des navires, des marins et de l'environnement ne soit pas remise en cause. Les modifications proposées par la DAM relative au décret décret et aux règlements annexés au futur arrêté ne relèvent que d'une ligne directrice : la réduction des emplois déjà en nombre insuffisants pour effectuer les moissons et respecter les engagement communautaires (notamment contrôle des pêche et contrôle de sécurité des navires). Cela s'ajoute aux cadeaux faits aux armateurs et aux société de classification qui du fait de leur liens induisent un conflit d'intérêt latent.
- Devant le refus de la DAM exprimé lors de la dernière réunion du 25/10/11, La CGT réclame à la DRH la communication du projet de décret version « sortie RIM » du 01/09/2011 qui a été adressé au conseil d'état. De même nous demandons la communication de la version du décret « sortie du CTPM ». Par ailleurs, nous nous félicitons de la présence de la DRH à cette réunion.
- La CGT rappelle qu'un des amendements qu'elle a proposé lors du dernier CTM du 26/05/11 et qui a été voté par ce même CTM consistait au rétablissement des visites périodiques des navires de moins de 12 m. Lors du CTPM, Il n'avait pas été question d'espacer les visites afin de ne pas engendrer une dégradation de la sécurité maritime alors que les acteurs de terrain (armateurs pêche, syndicats marins et syndicat des personnels de l'administration) ont déjà montré leur désaccord sur ce sujet. D'autre part, l'analyse de risque n'a pas été réalisée dans le cadre du dialogue sociale. Enfin la réduction possible du format des commissions de visites nous inquiète alors que des facteurs comme le droit de pêche transférable augmenteront fortement la pression sur les agents lorsqu'ils réaliseront leurs missions de contrôles de la sécurité à bord des navires.
- Les critères proposés pour définir la périodicité de chaque visite ne sont pas complètement satisfaisants compte tenu des effets pervers induits et doivent être complétés.
- Nous rappelons notre refus du principe de la délégation des navires de plus de 500 UMS hors navires à passagers aux sociétés de classification
- Nous rappelons notre refus du principe de délégation des visites de renouvellement des certificats de FB des navires de moins de 24m aux sociétés de classification en laissant les dossiers les plus difficiles aux agents de l'état.
- Le projet d'instruction de management des centres de sécurité va à l'encontre de la validation lors du dernier CTPM du rattachement des CSN à la DAM : les CSN sont des services spécialisés de la DAM.

Ce projet d'instruction vise clairement à retirer tout contrôle et pouvoir à l'administration centrale du ministère et aux chefs de centre de sécurité au profit des DIRM. La sécurité maritime n'est plus une politique nationale au vu de la lecture de ce document. Le CGEDD avait néanmoins mis en relief le défaut de cadrage national dans le cadre du fonctionnements des services des affaires maritimes et la CGT a depuis longtemps exigé ce cadrage national dont le principe a pourtant été accepté par la DRH.

- La délégation CGT confirme qu'il ne devrait pas y avoir de décisions définitives prises à l'issue de cet échange et propose de discuter des pièces présentées : projet d'instruction management CSN, projet de divisions 130 (article par articles à l'exception de ceux n'entraînant pas de commentaires de la part de la délégation CGT).

Projet d'instruction management des CSN :

Cette problématique fait l'objet d'un débat entre administration et la CGT. Le SNPAM-CGT a discuté dans le détail de ce projet d'instruction.

Projet de modification des divisions 130 :

Cette problématique fait l'objet d'un débat entre administration et la CGT. Le SNPAM-CGT a discuté dans le détail (article par article) de ce projet de texte réglementaire.

La délégation SNPAM-CGT présente à cette réunion a poursuivi le travail de lecture et critique des textes proposés.

Le SNPAM-CGT demande qu'une période transitoire de 2 à 3 ans soit respectée afin d'évaluer les conséquences pour les services concernés de la réforme de la périodicité des visites sur les navires de moins de 12 m, période pendant laquelle les permis de navigation seraient renouvelés suivant l'ancien système.

Le SNPAM-CGT rappelle (voir le compte-rendu du 25 octobre 2011) :

- **son refus du principe de la délégation des navires de plus de 500 UMS hors navires à passagers et navires spéciaux aux sociétés de classification**
- **son refus de délégation du renouvellement des certificats de franc-bord des navires de pêche et de charge effectuant de moins de 25m aux sociétés de classification**
- **sa vigilance relativement à la modification de la périodicité des visites des navires de pêche de moins de 12m**
- **son exigence de voir adapter les effectifs aux missions et non pas l'inverse.**

La délégation SNPAM-CGT.
(C. Vanot, R. Lemaitre, C. Gachignat).